



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-047

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-15-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-362 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (2 pages) Page 7

BFC-2022-04-13-00004 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-067 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS AMBULANCE DE SEREIN" à Auxerre (3 pages) Page 10

BFC-2022-04-13-00003 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0026 portant application du décret n° 2022-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 10, 20, 30 et 50 de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (2 pages) Page 14

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-02-24-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-130 - 2021-DGAS-275 Portant modification de la répartition des places d'hébergement complet au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre Hospitalier du Clunisois (71250 CLUNY) (4 pages) Page 17

BFC-2022-02-24-00006 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-005 - 2022-DGAS-128 Portant création d'une unité « Alzheimer » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chagny par transformation de 24 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (3 pages) Page 22

BFC-2022-04-20-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-007 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants au sein du service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par le centre social de Moulins-Engilbert (5 pages) Page 26

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-03-31-00011 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-152 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier Jura Sud, en vue d'une implantation sur un des sites de l'établissement à CHAMPAGNOLE (N° FINESS EG : 390000214, FINESS EJ : 390780146) (4 pages) Page 32

BFC-2022-03-31-00010 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-249 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SA Clinique du Morvan, en vue d'une implantation sur le site de l'établissement à LUZY (N° FINESS EG : 580780187, FINESS EJ : 580000057) (4 pages) Page 37

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-04-06-00009 - Arrêté N° 2022024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Thomas MARTIN à Davayé (2 pages)	Page 42
BFC-2022-04-06-00004 - Arrêté N° 2021397 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEV CHATEAU DE PIERREUX à Odenas (69) (2 pages)	Page 45
BFC-2022-04-06-00005 - Arrêté N° 2022017 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEV DOMAINE DES VALANGES à Davayé (2 pages)	Page 48
BFC-2022-04-06-00006 - Arrêté N° 2022019 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SARL C COLLOVRAÏ et JL TERRIER à Davayé (2 pages)	Page 51
BFC-2022-04-06-00007 - Arrêté N° 2022020 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DOMAINE CORSIN à Davayé (2 pages)	Page 54
BFC-2022-04-06-00008 - Arrêté N° 2022021 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL de la DENANTE à Davayé (2 pages)	Page 57
BFC-2022-04-06-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE GAILLARD à Davayé, relatif à un agrandissement sur la commune de Davayé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 60
BFC-2022-04-04-00023 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Didier PERRAUDIN à La Celle-en-Morvan, relatif à un agrandissement sur les communes de La Celle-en-Morvan et Tavernay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 62
BFC-2022-04-04-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel FOURE à Sens-sur-Seille, relatif à une installation sur la commune de Sens-sur-Seille, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures?? (1 page)	Page 64
BFC-2022-04-04-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice ROUX à Changy, relatif à une installation sur la commune de Montmelard, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 66
BFC-2022-04-04-00024 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste PLACE à Vauban, relatif à un agrandissement sur la commune de Vauban, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 68

BFC-2022-04-06-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu CHAVET à Davayé, relatif à une installation sur la commune de Davayé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures?? (1 page)	Page 70
BFC-2022-04-04-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime BUIRET à Mâcon, relatif à une installation sur la commune de Chénas, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 72
BFC-2022-04-04-00025 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas LORTON à La Clayette, relatif à un agrandissement sur la commune de Varennes-sous-Dun, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 74
BFC-2022-04-04-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas TAVIAN à Villefranche-sur-Saône, relatif à une installation sur la commune de Montret, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 76
BFC-2022-04-04-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe GUILLAUME à Pierreclos, relatif à une installation sur les communes de Prissé et Saint-Vincent-sur-Guy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 78
BFC-2022-04-04-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Raphaël DEBOISSY à Beaubery, relatif à un agrandissement sur la commune de Beaubery, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 80
BFC-2022-04-04-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Rémi FAYOLLE à Saint-Léger-les-Paray, relatif à un agrandissement sur la commune de Hautefond, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 82
BFC-2022-04-04-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien THEUROT à Verzé, relatif à un agrandissement sur la commune de Prissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 84
BFC-2022-04-04-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Laetitia BOONE à Étang-sur-Arroux, relatif à une installation sur la commune de Torcy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 86
BFC-2022-04-04-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Rachel GRUCHET à Anost, relatif à une installation sur la commune d'Anost, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 88

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2021-10-21-00004 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à MAGNIN Maxime une surface agricole à LOMONT SUR CRETE et SAINT JUAN (25) (1 page)	Page 90
BFC-2021-10-01-00012 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à MOUGEY Sébastien une surface agricole à RAHON (25) (1 page)	Page 92
BFC-2021-11-15-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE LA VIE NEUVE une surface agricole à MIGNOVILLARD (39) (1 page)	Page 94
BFC-2021-09-17-00003 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES POMMIERS une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (1 page)	Page 96
BFC-2021-10-21-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU CREUX une surface agricole à LOMONT SUR CRETE et SAINT JUAN (25) (1 page)	Page 98
BFC-2021-10-21-00006 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DU PETIT CROSEY une surface agricole à ROCHE LES CLERVAL (25) (1 page)	Page 100
BFC-2021-10-21-00005 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DU SAPIN une surface agricole à ADAM LES PASSAVANT (25) (1 page)	Page 102
BFC-2022-01-06-00004 - Attestation Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC HUOT MARCHAND une surface agricole à VAUCLUSE (25) (1 page)	Page 104

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-04-08-00008 - attestation non soumis autorisation exploiter GUYARD Théo (2 pages)	Page 106
--	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-08-00006 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DU CLOS BRAND une surface agricole à BELVOIR dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 109
BFC-2022-04-12-00007 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DU CLOS BRAND une surface agricole à BELVOIR dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 114
BFC-2022-04-08-00007 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC HUGONNOT VERNIER une surface agricole à BELVOIR dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 118
BFC-2022-04-12-00006 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter au GAEC DU VALLON HUOT une surface agricole à BELVOIR dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 123

BFC-2022-04-06-00012 - Arrêté portant refus d exploiter à l'EARL JEANMEURE une surface agricole à VAL DE ROULANS dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 127
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-03-09-00005 - 25 - OLLANS - Domaine - Inv MH 9 mars 2022 (6 pages)	Page 131
BFC-2022-03-09-00006 - 39 - CLAIRVAUX-LES-LACS - Sites palafittiques - Ins MH 9 mars 2022 (18 pages)	Page 138
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-04-08-00009 - ARRETE FIXANT LES LISTES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (5 pages)	Page 157
BFC-2022-04-14-00001 - Arrêté n°22-86 BAG portant modification de l habilitation de l association « Ligue pour la protection des oiseaux - LPO Bourgogne-Franche-Comté » à être désignée pour prendre part au débat sur l environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (2 pages)	Page 163
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires Générales	
BFC-2022-04-20-00001 - Délégation de signature à M. CARRE (2 pages)	Page 166
Préfecture du Doubs /	
BFC-2021-10-21-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC MARGUIER une surface agricole à LOMONT SUR CRETE et SAINT JUAN (25) (1 page)	Page 169
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-04-19-00001 - RABFC n°2022-026 Arrêté de subdélégation RRA DSDEN 58 19 avril 2022 (2 pages)	Page 171
BFC-2022-04-19-00002 - RABFC n°2022-027 Arrêté subdelegation RRA aux agents DRAJES 19 avril 2022 (2 pages)	Page 174

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-15-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-362 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de Decize
(Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-362
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-651 du 27 mai 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize ;

Vu le courriel du 12 avril 2022 de la direction des affaires médicales du centre hospitalier de Decize faisant part du remplacement d'un représentant de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé, aux fins de siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize, sise 74 route de Moulins, BP 65, 58302 DECIZE (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Said ALHABAJ, en qualité de praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné le 11 avril 2022 par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Abdelkader MORDI)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre :

- Madame le Docteur Catherine ALLEGRE

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Danièle GUENEAU
- Monsieur Philippe ROLLIN

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Decize ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Alexandre TECHE
- Sièges vacants

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Said ALHABAJ

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur André ROUSSEAU, membre de l'UDAF 58

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 10 juin 2021. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

15 AVR. 2022

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-13-00004

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-067 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SAS
AMBULANCE DE SEREIN" à Auxerre

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-067
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Auxerre

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2022,

.../...

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-217 en date du 21 décembre 2021 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN – AMBULANCES RENARD – JUSSIEU SECOURS AUXERRE » 55 rue du Moulin du Président à Auxerre, présidée par M. Romain RENARD, sous le numéro 89-20-150,

Vu le courriel en date du 23 février 2022 de M. Romain RENARD nous informant du transfert des locaux de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS AUXERRE » à l'adresse suivante : 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre,

Vu la demande de modification d'agrément en date du 15 mars 2022 en faveur de la SAS AMBULANCE DU SEREIN pour son implantation « JUSSIEU SECOURS AUXERRE » 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 15 mars 2022,

Vu le bail commercial des locaux sis 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre en date du 1^{er} avril 2022,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN mis à jour au 5 avril 2022,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur Romain RENARD est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-217 en date du 21 décembre 2021, est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS AMBULANCE DU SEREIN** » dont le siège social est situé 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre (89000) est agréée, **à compter du 1er avril 2022**, sous le numéro **89-20-150** pour son implantation « JUSSIEU SECOURS AUXERRE » sise à la même adresse.

Le président est : M. Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS AUXERRE » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

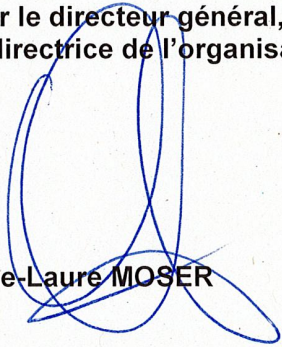
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 avril 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-13-00003

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0026 portant application du décret n° 2022-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 10, 20, 30 et 50 de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département ressources humaines du système de santé

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0026 portant application du décret n° 2022-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décide :

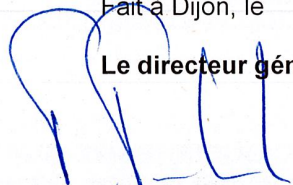
Art. 1er. – En application du décret n° 2022-502 du 7 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires, l'ensemble des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 sont autorisés, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2022, à mettre en œuvre la majoration exceptionnelle de l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de covid-19, conformément aux modalités définies par le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 modifié.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 3. – La directrice de l'organisation des soins et le directeur de l'autonomie à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-France-Comté.

Fait à Dijon, le **13 AVR. 2022**



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-24-00005

Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-130 -
2021-DGAS-275 Portant modification de la
répartition des places d hébergement complet
au sein de l établissement d hébergement pour
personnes âgées dépendantes du centre
Hospitalier du Clunisois (71250 CLUNY)

Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-130 - 2021-DGAS-275

Portant modification de la répartition des places d'hébergement complet au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre Hospitalier du Clunisois (71250 CLUNY)

N° FINESS : 71 097 251 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-379 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local de Cluny pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cluny, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°DA18-043 2018-DGAS-259 du 27 décembre 2018 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Tramayes au profit du centre hospitalier du Clunisois suite à la fusion par absorption du centre hospitalier de Tramayes ;

VU la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier du Clunisois fixant la nouvelle répartition capacitaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Clunisois ;

Considérant que le transfert de 25 places d'hébergement complet du site « Julien Griffon » (Cluny) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Clunisois vers le site secondaire « Stéphanie Corsin » (Tramayes) répond aux besoins de la population ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Clunisois dispose de 211 places d'hébergement complet dont 125 places sur le site « Julien Griffon » (Cluny) et 86 places sur le site « Stéphanie Corsin » (Tramayes).

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier du Clunisois pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes du Clunisois est établie comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 108 9
SIREN	267 100 147
Raison sociale	Centre hospitalier du Clunisois
Adresse	Site « Julien Griffon » 13 place de l'hôpital 71250 CLUNY
Statut Juridique	14 – Etablissement public intercommunal hospitalier

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 227 places n'est pas modifiée

N° FINESS	71 097 251 4
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Clunisois
Adresse	Site « Julien Griffon » 13 place de l'hôpital 71250 CLUNY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	181
			436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30
		21 – accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	8

3°) La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques, répertoriés comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

- Site principal

N° FINESS	71 097 251 4
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Clunisois
Adresse	Site « Julien Griffon » 13 place de l'hôpital 71250 CLUNY

Arrêté portant modification de la répartition des places d'hébergement complet au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier du Clunisois

2

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	105
			436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
		21 – accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	6

- Site secondaire

N° FINESS	71 097 250 6
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Clunisois
Adresse	Site « Stéphanie Corsin » 6 rue de l'hôpital 71520 TRAMAYES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	76
			436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	2

Article 3 :

L'établissement dispose de 227 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-379 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

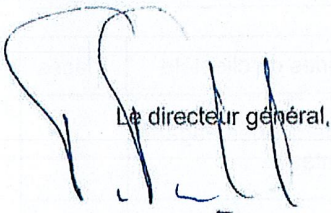
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

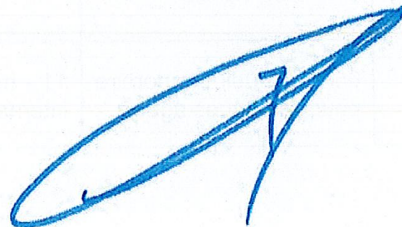
Fait à Dijon, le

24 FEV. 2022


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

Le Président du Département de
Saône-et-Loire,

André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-24-00006

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-005 -
2022-DGAS-128 Portant création d'une unité «
Alzheimer » au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes du centre hospitalier de Chagny
par transformation de 24 places pour personnes
âgées dépendantes en places pour personnes
souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de
maladies apparentées

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-005 - 2022-DGAS-128

Portant création d'une unité « Alzheimer » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chagny par transformation de 24 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

N°FINES : 71 097 254 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SAONE ET LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Conseil départemental de Saône et Loire ;

VU le projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-380 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Chagny pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Chagny, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le courrier du 17 mai 2021 de la directrice déléguée du centre hospitalier de Chagny ;

CONSIDERANT que la transformation de 24 places pour personnes âgées dépendantes en places destinées aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que cette opération permet de créer une unité « Alzheimer » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chagny ;

ARRESENT

Article 1 :

Une unité « Alzheimer » de 24 places est créée au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chagny par transformation de 24 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, **à compter de la signature du présent arrêté.**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier de Chagny pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, est modifiée à cette date.

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 159 2
SIREN	267 100 063
Raison sociale	Centre hospitalier
Adresse	16 rue de la Boutière 71150 CHAGNY
Statut Juridique	13 – établissement public communal hospitalier

2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée de 156 places n'est pas modifiée

N° FINESS	71 097 254 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du centre hospitalier de Chagny
Adresse	16 rue de la Boutière 71150 CHAGNY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	124
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
		21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant création d'une unité sécurisée « Alzheimer » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chagny par transformation de 24 places pour personnes âgées dépendantes en places destinées à la prise en charge de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-380 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code:

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le **24 FEV. 2022**

Le directeur général,

Pierre PRIÉLE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Arrêté portant création d'une unité sécurisée « Alzheimer » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chagny par transformation de 24 places pour personnes âgées dépendantes en places destinées à la prise en charge de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00002

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-007 portant création
d'une plateforme d'accompagnement et de
répit des aidants au sein du service polyvalent
d'aide et de soins à domicile géré par le centre
social de
Moulins-Engilbert

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-007

Portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants au sein du service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par le centre social de Moulins-Engilbert

N°FINESS : 58 000 513 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'instruction n°DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DG/2018-006 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté conjoint n°ARS/DA/15-09-2015-D625 autorisant le centre social de Moulins-Engilbert à créer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile par regroupement du service de soins infirmiers à domicile et du service prestataire d'aide à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté conjoint n°DA18-045 – D18-961 du 5 décembre 2018 autorisant le centre social de Moulins-Engilbert à créer une place au titre des soins infirmiers à domicile pour la prise en charge de personnes en situation de handicap au sein de son service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

VU le projet du centre social de Moulins-Engilbert en vue de déployer une plateforme d'accompagnement et de répit dans le département de la Nièvre, notamment la note de présentation transmise aux autorités le 24 janvier 2022 ;

Considérant les besoins du territoire pour accompagner les aidants de personnes âgées ou handicapées ;

Considérant le projet du centre social de Moulins-Engilbert qui permet de répondre aux besoins des aidants du territoire dans les meilleurs délais puisque le SPASAD de Moulins-Engilbert peut mobiliser ses réseaux immédiatement, qu'il s'agisse de personnels paramédicaux, de partenaires institutionnels ou associatifs ;

Considérant que la mise en œuvre d'une telle plateforme répond aux objectifs du projet régional de santé, notamment favoriser les conditions d'un soutien à domicile de qualité des personnes âgées, soutenir et accompagner les familles et les proches aidants ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Le centre social de Moulins-Engilbert est autorisé à déployer une plateforme de répit des aidants portée par le SPASAD de Moulins-Engilbert **au 1^{er} février 2022**.

Les prestations délivrées dans le cadre de la plateforme sont définies conjointement par les autorités et le centre social.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre social de Moulins-Engilbert pour le fonctionnement du SPASAD de Moulins-Engilbert, est modifiée à cette date.

Le SPASAD est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 447 1
SIREN	350 245 148
Raison sociale	Centre social de Moulins-Engilbert
Adresse	2 rue de la Mission 58290 MOULINS-ENGILBERT
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée n'est pas modifiée

N° FINESS	58 000 513 0
Dénomination	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Moulins-Engilbert
Adresse	2 rue de la Mission 58290 MOULINS-ENGILBERT

Catégorie d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
209 - SPASAD	358 - soins infirmiers à domicile	16 - prestation en milieu ordinaire	700 - personnes âgées	30
			010 - toutes déficiences personnes handicapées	1
	469 - aide à domicile		700 - personnes âgées	Sans objet
			010 - toutes déficiences personnes handicapées	Sans objet
	963 - plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)		040 - aidants/aidés personnes âgées	0*
			042 - aidants/aidés tous types de handicap	0*

* le nombre de place à saisir dans FINESS pour les PFR est 0 puisqu'il s'agit d'un développement d'activités complémentaires.

Article 3 :

Le SAAD est habilité à l'aide sociale départemental (sans objet pour le SSIAD).

Article 4 :

La zone d'intervention du SPASAD de Moulins-Engilbert est annexée à la présente décision concernant les soins infirmiers à domicile (discipline 358).

Il peut intervenir sur l'ensemble du département s'agissant de l'aide à domicile (discipline 469).

Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°ARS/DA/15-09-2015-D625 est de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2030. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

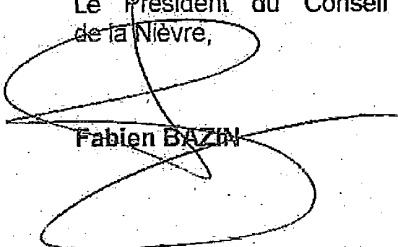
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 20 AVR. 2022


Le directeur général,
Pierre PRIBILE


Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,
Fabien BAZIN

Annexe

Zone d'intervention du SPASAD de Moulins-Engilbert (358 -soins infirmiers à domicile)

ISENAY

MAUX

MONTARON

MOULINS-ENGILBERT

ONLAY

PREPORCHE

SAINT-HONORE-LES-BAINS

SERMAGES

VANDENESSE

VILLAPOURÇON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-31-00011

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-152 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier Jura Sud, en vue d'une implantation sur un des sites de l'établissement à CHAMPAGNOLE (N° FINESS EG : 390000214, FINESS EJ : 390780146)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-152 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier Jura Sud, en vue d'une implantation sur un des sites de l'établissement à CHAMPAGNOLE (N° FINESS EG : 390000214, FINESS EJ : 390780146)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-634 en date du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-939 en date du 9 septembre 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021 ;

VU la décision n° ARSBFC/DOS/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er février 2022 ;

VU le projet présenté par le promoteur dans le cadre de cette demande d'autorisation ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le besoin que le promoteur souhaite couvrir est reconnu comme étant un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura ;

CONSIDERANT qu'il a également vocation à organiser une offre de santé coordonnée, centrée autour de l'usager et en garantissant l'égal accès pour tous ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement et des conditions techniques d'implantation de l'activité de soins sollicitée lors de sa mise en œuvre ;

DECIDE

Article 1 : la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier Jura Sud, dont l'entité géographique se situe au 55 Rue du Docteur Jean Michel -39 016 –LONS-LE- SAUNIER est acceptée. Cette autorisation d'activité de soins sera implantée sur son site à CHAMPAGNOLE situé au 1 rue de Franche-Comté- 39300 CHAMPAGNOLE.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur général du centre hospitalier Jura Sud, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : au plus tard 14 mois avant l'échéance de cette autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

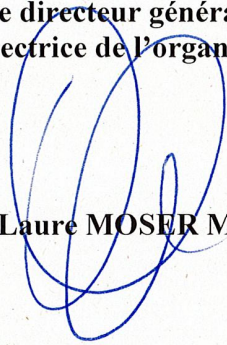
Article 7 : la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

31 MARS 2022

Fait à Dijon, le

Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-31-00010

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-249 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SA Clinique du Morvan, en vue d'une implantation sur le site de l'établissement à LUZY (N° FINESS EG : 580780187, FINESS EJ : 580000057)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-249 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SA Clinique du Morvan, en vue d'une implantation sur le site de l'établissement à LUZY (N° FINESS EG : 580780187, FINESS EJ : 580000057)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-939 en date du 9 septembre 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021 ;

VU la décision n° ARSBFC/DOS/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} février 2022 ;

VU le projet présenté par le promoteur dans le cadre de cette demande d'autorisation;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le promoteur sollicite une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une volonté de l'établissement après l'obtention de l'autorisation, d'être reconnu comme un hôpital de proximité ;

CONSIDERANT que sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, la Clinique du Morvan s'est positionnée sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 25 juin 2021, visant à demander l'inscription de l'établissement sur la liste régionale des hôpitaux de proximité ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il doit disposer d'une autorisation d'activité de soins de médecine pour assurer ses missions d'hôpital de proximité,

CONSIDERANT qu'il a vocation à développer une activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, contribuant ainsi à l'augmentation des capacités de médecine sur le département de la Nièvre,

CONSIDERANT que le département de la Nièvre fait face à des enjeux sanitaires importants liés au vieillissement de sa population ;

CONSIDERANT que cette demande permettra à la clinique du Morvan de faciliter l'accès aux soins de premier et deuxième recours sur le territoire de la Nièvre, du public visé, y compris les personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'elle contribuera à mieux organiser la continuité des soins et les parcours de santé sur le territoire par la coordination ville-établissements de santé-secteur médico-social ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement et des conditions techniques d'implantation de l'activité de soins sollicitée lors de sa mise en œuvre ;

D E C I D E

Article 1 : la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SA Clinique du Morvan, dont l'entité géographique se situe sur le site de Clinique du Morvan 5-7 Avenue Hoche-58170 LUZY est acceptée.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur de la SA Clinique du Morvan dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : au plus tard 14 mois avant l'échéance de cette autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers

en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Clinique du Morvan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

31 MARS 2022

**Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00009

Arrêté N° 2022024 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Thomas MARTIN à Davayé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél : 03.85.21.86.69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

**Arrêté N° 2022024
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/01/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 21/02/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	MARTIN Thomas Davayé, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CURIS Frédéric
	Surface demandée	1,17 ha
	Dans la commune	DAVAYÉ, 71960

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime car le demandeur ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle réglementaires ;

CONSIDÉRANT que cette demande est intégralement successive sur 1,17 ha (parcelles B38, B40 situées sur la commune de DAVAYÉ) avec la demande de la SCEV CHATEAU DE PIERREUX à Odenas (69460), portant sur 9,02 ha, déposée le 27/07/2021 et complétée le 06/10/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Thomas MARTIN, qui souhaite s'installer sur 1,17 ha de vignes en Saint-Véran (soit 7,03 ha pondérés) avec 1 UTA (1 chef d'exploitation à titre principal) soit une SAUp par UTA de 0 ha avant reprise et 7,03 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- la SCEV CHATEAU DE PIERREUX, qui exploite 72,66 ha de vignes en Beaujolais Blanc et Rouge, Beaujolais Villages Blanc et Rouge, Brouilly (soit 436 ha pondérés) avec 5 UTA (8 salariés à temps plein) et souhaite exploiter 81,69 ha (soit 489,40 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 87,20 ha avant reprise et 97,88 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1 de Monsieur Thomas MARTIN qui totalise 95 points, tandis que la SCEV CHATEAU DE PIERREUX obtient 110 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MARTIN Thomas est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Davayé rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B38, B40	1 ha 17 a

Soit une surface totale de 1 ha 17 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MARTIN Thomas, au GFA Domaine des Chailloux propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Davayé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00004

Arrêté N° 2021397 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SCEV CHATEAU DE PIERREUX à
Odenas (69)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél : 03.85.21.86.69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

**Arrêté N° 2021397
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/07/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 06/10/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEV CHATEAU DE PIERREUX Odenas, 69460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CURIS Frédéric
	Surface demandée	9,02 ha
	Dans les communes	CHASSELAS, 71570 DAVAYÉ, 71960

VU la prorogation de délai signée le 18/01/2022 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEV CHATEAU DE PIERREUX était fixé au 15/12/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme de ce délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A223, A224 commune de Chasselas, et B35, B37, B38, B40, B49, B50, B347, B349, B359, B517, B518, B519, B603, B604, B667, B729, B731, B732, B733, B734, B893, B894, B1170, B1172, B1175, B1462, ZB240, ZB241 commune de DAVAYÉ, représentant une surface totale de 9,02 ha, ne présentent aucune concurrence ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du demandeur ne présente aucun motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEV CHATEAU DE PIERREUX est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chasselas et Davayé rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A223, A224, commune de Chasselas	0 ha 33 a
Parcelles B35, B37, B38, B40, B49, B50, B347, B349, B359, B517, B518, B519, B603, B604, B667, B729, B731, B732, B733, B734, B893, B894, B1170, B1172, B1175, B1462, ZB240, ZB241, commune de Davayé	8 ha 69 a

Soit une surface totale de 9 ha 02 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEV CHATEAU DE PIERREUX, à la SARL Domaine BARBIER et fils et au GFA Domaine des Chailloux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Chasselas et Davayé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00005

Arrêté N° 2022017 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SCEV DOMAINE DES VALANGES à
Davayé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél : 03.85.21.86.69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

**Arrêté N° 2022017
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/01/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 14/02/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEV Domaine des Valanges Davayé, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CURIS Frédéric
	Surface demandée	1,20 ha
	Dans la commune	DAVAYÉ, 71960

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est intégralement successive sur 1,20 ha (parcelles B347, B349, B1172, B1175 situées sur la commune de DAVAYÉ) avec la demande de la SCEV CHATEAU DE PIERREUX à Odenas (69460), portant sur 9,02 ha, déposée le 27/07/2021 et complétée le 06/10/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la SCEV Domaine des Valanges, qui exploite 33,40 ha de vignes en Mâcon Villages, Saint-Véran, Pouilly-Fuissé, Bourgogne Pinot Noir (soit 156,48 ha pondérés) avec 2,25 UTA (1 chef d'exploitation à titre principal + 2 salariés à temps plein) et souhaite exploiter 34,61 ha (soit 163,71 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 69,55 ha avant reprise et 72,76 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la SCEV CHATEAU DE PIERREUX, qui exploite 72,66 ha de vignes en Beaujolais Blanc et Rouge, Beaujolais Villages Blanc et Rouge, Brouilly (soit 436 ha pondérés) avec 5 UTA (8 salariés à temps plein) et souhaite exploiter 81,69 ha (soit 489,40 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 87,20 ha avant reprise et 97,88 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1 de la SCEV Domaine des Valanges qui totalise 111,25 points, tandis que la SCEV CHATEAU DE PIERREUX obtient 110 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEV Domaine des Valanges est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Davayé rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B347, B349, B1172, B1175	1 ha 20 a

Soit une surface totale de 1 ha 20 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEV Domaine des Valanges, au GFA Domaine des Chailloux propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Davayé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00006

Arrêté N° 2022019 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SARL C COLLOVRAY et JL TERRIER
à Davayé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél : 03.85.21.86.69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

**Arrêté N° 2022019
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/01/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 15/02/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SARL C COLLOVRAY et JL TERRIER Davayé, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CURIS Frédéric
	Surface demandée	1,15 ha
	Dans la commune	DAVAYÉ, 71960

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est intégralement successive sur 1,15 ha (parcelles B35, B37, B359, B1170 situées sur la commune de DAVAYÉ) avec la demande de la SCEV CHATEAU DE PIERREUX à Odenas (69460), portant sur 9,02 ha, déposée le 27/07/2021 et complétée le 06/10/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la SARL C COLLOVRAY et JL TERRIER, qui exploite 53,68 ha de vignes en Pouilly-Fuissé, Mâcon, Saint-Véran (soit 264,66 ha pondérés) avec 3,25 UTA (2 chefs d'exploitation à titre principal + 2 salariés à temps plein), souhaite exploiter 54,83 ha (soit 271,55 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 81,43 ha avant reprise et 83,55 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la SCEV CHATEAU DE PIERREUX, qui exploite 72,66 ha de vignes en Beaujolais Blanc et Rouge, Beaujolais Villages Blanc et Rouge, Brouilly (soit 436 ha pondérés) avec 5 UTA (8 salariés à temps plein) et souhaite exploiter 81,69 ha (soit 489,40 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 87,20 ha avant reprise et 97,88 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1 de la SARL C COLLOVRAY et JL TERRIER qui totalise 126,25 points, tandis que la SCEV CHATEAU DE PIERREUX obtient 110 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SARL C COLLOVRAY et JL TERRIER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Davayé rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B35, B37, B359, B1170	1 ha 15 a

Soit une surface totale de **1 ha 15 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL C COLLOVRAY et JL TERRIER, au GFA Domaine des Chailloux propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Davayé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00007

Arrêté N° 2022020 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SCEA DOMAINE CORSIN à Davayé



Affaire suivie par Florence RIMET
Tél : 03.85.21.86.69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

**Arrêté N° 2022020
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/01/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 16/02/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA Domaine CORSIN Davayé, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CURIS Frédéric
	Surface demandée	1,62 ha
	Dans la commune	DAVAYÉ, 71960

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est intégralement successive sur 1,62 ha (parcelles B49, B50, B603, B604 situées sur la commune de DAVAYÉ) avec la demande de la SCEV CHATEAU DE PIERREUX à Odenas (69460), portant sur 9,02 ha, déposée le 27/07/2021 et complétée le 06/10/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la SCEA Domaine CORSIN, qui exploite 13,59 ha de vignes en Pouilly-Fuissé, Mâcon Villages, Saint-Véran (soit 88,79 ha pondérés) avec 2,05 UTA (1 chef d'exploitation à titre principal + 1 salarié à temps plein + 2 salariés à temps partiel) et souhaite exploiter 15,21 ha (soit 98,50 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 41,31 ha avant reprise et 48,05 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- la SCEV CHATEAU DE PIERREUX, qui exploite 72,66 ha de vignes en Beaujolais Blanc et Rouge, Beaujolais Villages Blanc et Rouge, Brouilly (soit 436 ha pondérés) avec 5 UTA (8 salariés à temps plein) et souhaite exploiter 81,69 ha (soit 489,40 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 87,20 ha avant reprise et 97,88 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1 de la SCEA Domaine CORSIN qui totalise 100,25 points, tandis que la SCEV CHATEAU DE PIERREUX obtient 110 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA Domaine CORSIN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Davayé rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B49, B50, B603, B604	1 ha 62 a

Soit **une surface totale de 1 ha 62 a.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA Domaine CORSIN, au GFA Domaine des Chailloux propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Davayé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00008

Arrêté N° 2022021 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à l'EARL de la DENANTE à Davayé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél : 03.85.21.86.69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

**Arrêté N° 2022021
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/01/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 17/02/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL de la Denante Davayé, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CURIS Frédéric
	Surface demandée	1,03 ha
	Dans la commune	DAVAYÉ, 71960

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est intégralement successive sur 1,03 ha (parcelles ZB240, ZB241 situées sur la commune de DAVAYÉ) avec la demande de la SCEV CHATEAU DE PIERREUX à Odenas (69460), portant sur 9,02 ha, déposée le 27/07/2021 et complétée le 06/10/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL de la Denante, qui exploite 24,22 ha de vignes en Mâcon, Saint-Véran, Pouilly-Fuissé, Bourgogne rouge (soit 107,11 ha pondérés) avec 1,75 UTA (1 chef d'exploitation à titre principal + 1 salarié à temps plein) et souhaite exploiter 25,25 ha (soit 111,23 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 61,21 ha avant reprise et 63,56 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la SCEV CHATEAU DE PIERREUX, qui exploite 72,66 ha de vignes en Beaujolais Blanc et Rouge, Beaujolais Villages Blanc et Rouge, Brouilly (soit 436 ha pondérés) avec 5 UTA (8 salariés à temps plein) et souhaite exploiter 81,69 ha (soit 489,40 ha pondérés) soit une SAUp par UTA de 87,20 ha avant reprise et 97,88 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1 de l'EARL de la Denante qui totalise 98,75 points, tandis que la SCEV CHATEAU DE PIERREUX obtient 110 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL de la Denante est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Davayé rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZB240, ZB241	1 ha 03 a

Soit une surface totale de 1 ha 03 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL de la Denante, au GFA Domaine des Chailloux propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Davayé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE GAILLARD à Davayé, relatif
à un agrandissement sur la commune de Davayé,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél : 03.85.21.86.69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

AR : 1A 154 261 5300 1

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de DAVAYÉ (71960), portant sur les parcelles référencées : B517, B518, B519, B893, B894, B1462 d'une superficie totale de 1,20 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022016**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MÜLLER

EARL DOMAINE GAILLARD
420 rue des Plantés
71960 Davayé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00023

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Didier PERRAUDIN à La Celle-en-Morvan,
relatif à un agrandissement sur les communes de
La Celle-en-Morvan et Tavernay, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **LA CELLE-EN-MORVAN** (71400), portant sur la parcelle référencée : A204,

- **TAVERNAY** (71400) portant sur les parcelles référencées : D152, D154, D155.

d'une superficie totale de 10,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022053**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. PERRAUDIN Didier
La croix
71400 La Celle-en-Morvan

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Emmanuel FOURE à Sens-sur-Seille, relatif à
une installation sur la commune de
Sens-sur-Seille, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SENS-SUR-SEILLE (71330), portant sur la parcelle référencée : ZI145 d'une superficie totale de 2,44 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022029**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur FOURE Emmanuel
90 rue de la mare
les Iorins
71330 Sens-sur-Seille

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Fabrice ROUX à Changy, relatif à une
installation sur la commune de Montmelard, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de MONTMELARD (71520), portant sur les parcelles référencées : AV135, AV136, AV238, AV239 d'une superficie totale de 2,19 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 10 novembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022054**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par sa délégation

M. ROUX Fabrice
le bourg
71120 Changy

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Laure FOTRE MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00024

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jean-Baptiste PLACE à Vauban, relatif à un
agrandissement sur la commune de Vauban, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de :

- **VAUBAN** (71800), portant sur les parcelles référencées : C36, C37, C107, C117,

d'une superficie totale de 5,52 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022058**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. PLACE Jean-Baptiste
Bois La Vesvre
71800 Vauban

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-06-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Mathieu CHAVET à Davayé, relatif à une
installation sur la commune de Davayé, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

AR : 1A 172 429 9722 7

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de DAVAYE (71960), portant sur les parcelles référencées : B667, B729, B731, B732, B733, B734 d'une superficie totale de 1,32 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022018**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

CHAVET Mathieu
49, rue des Durandys
71960 Davayé

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Maxime BUIRET à Mâcon, relatif à une
installation sur la commune de Chénas, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CHENAS (69840) et LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71570), portant sur les parcelles respectivement référencées : B341, B342 et A281, A282, A283, A284 d'une superficie totale de 0,82 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022032**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur BUIRET Maxime
77 rue Chatillon
71000 Mâcon

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00025

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Nicolas LORTON à La Clayette, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Varennes-sous-Dun, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de VARENNES-SOUS-DUN (71800), portant sur les parcelles référencées : B242, B243, B245, B246 d'une superficie totale de 10,92 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022064**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. LORTON Nicolas
2 rue de Golheim
71800 La Clayette

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Nicolas TAVIAN à Villefranche-sur-Saône,
relatif à une installation sur la commune de
Montret, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de MONTRET (71440), portant sur les parcelles référencées : AD72, AD73 d'une superficie totale de 1,86 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 24 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022051**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur TAVIAN Nicolas
336 rue des acacias
69400 Villefranche-sur-Saône

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Philippe GUILLAUME à Pierreclos, relatif à
une installation sur les communes de Prissé et
Saint-Vincent-sur-Guye, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **PRISSE** (71960), portant sur les parcelles référencées : ZA68, ZA 95,
- **SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE** (71460) portant sur la parcelle référencée : B1.

d'une superficie totale de 1,93 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 20 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022033**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par ☐délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. GUILLAUME Philippe
14 impasse du Vieux Fourg
71960 PIERRECLOS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Raphaël DEBOISSY à Beaubery, relatif à un
agrandissement sur la commune de Beaubery,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de BEAUBERY (71220), portant sur les parcelles référencées : AB61, AB62 d'une superficie totale de 0,91 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022052**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

**La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Maria-Joanna FOTRÉ-MULLER

Monsieur Raphaël DEBOISSY
455 route de la Carrèze
71220 Beaubery

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Rémi FAYOLLE à Saint-Léger-les-Paray,
relatif à un agrandissement sur la commune de
Hautefond, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le 04/04/2022

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL
Tél : 03.39.59.41.69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de HAUTEFOND (71600), portant sur les parcelles référencées : C173, C174, C178, C270 d'une superficie totale de 7,82 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 3 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022042**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : *délégation*

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur FAYOLLE Rémi
210 impasse du Monument
71600 Saint-Léger-les-Paray

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Sébastien THEUROT à Verzé, relatif à un
agrandissement sur la commune de Prissé, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de PRISSÉ (71960), portant sur la parcelle référencée : BC8 d'une superficie totale de 0,72 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 20 décembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022046**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : *indélégalion*

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur THEUROT Sébastien
243 route de l'Échanault
71960 Verzé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Laetitia BOONE à Étang-sur-Arroux,
relatif à une installation sur la commune de
Torcy, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le 04/04/2022

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL
Tél : 03.39.59.41.69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de TORCY (71210), portant sur les parcelles référencées : AL47, AL48, AL56, AL57, AL88, AL127, AL130 d'une superficie totale de 4,01 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022030**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : *délégation*

Madame BOONE Laetitia
5 rue de la Comelle
71190 Étang-sur-Arroux

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Rachel GRUCHET à Anost, relatif à une
installation sur la commune d'Anost, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ANOST (71550), portant sur les parcelles référencées : G12, G14, G15, G16, G17, G393, G394 d'une superficie totale de 5,96 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022039**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par sa délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Madame GRUCHET Rachel
1 rue de Vaumignon le haut
71550 Anost

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-10-21-00004

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à MAGNIN Maxime une
surface agricole à LOMONT SUR CRETE et SAINT
JUAN (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. MAGNIN Maxime
5 Rue du Château d'Eau
25110 LOMONT SUR CRETE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 28ha14a89ca située sur les communes de LOMONT SUR CRETE et ST JUAN (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à LOMONT SUR CRETE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-10-01-00012

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à MOUGEY Sébastien une
surface agricole à RAHON (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. MOUGEY Sébastien
12 Rue des Fontaines
25430 BELVOIR

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 01/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha18a37ca située sur la commune de RAHON (25) au titre de votre installation non aidée au sein de votre exploitation à BELVOIR (25) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 20/09/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-11-15-00007

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIE NEUVE
une surface agricole à MIGNOVILLARD (39)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA VIE NEUVE
7 Rue de La Vie Neuve
25240 LES VILLEDIEU**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/11/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2021 et complété le 22/10/2021 et le 26/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 26ha26a31ca située sur la commune de MIGNOVILLARD (39), au titre de l'installation aidée de Monsieur THOMET Remy au sein du GAEC DE LA VIE NEUVE AUX VILLEDIEU (25) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 26/10/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/02/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-09-17-00003

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES POMMIERS
une surface agricole à VILLERS LE LAC (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES POMMIERS
80 Chemin des pommiers
25130 VILLERS LE LAC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/09/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/09/2021 et complété le 09/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha83a06ca située sur la commune de VILLERS LE LAC (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à VILLERS LE LAC (25) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 09/09/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/01/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-10-21-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU
CREUX une surface agricole à LOMONT SUR
CRETE et SAINT JUAN (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU CHAMP DU CREUX
18 Grande Rue
25110 LOMONT SUR CRETE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha82a60ca située sur les communes de LOMONT SUR CRETE et ST JUAN (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU CHAMP DU CREUX à LOMONT SUR CRETE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-10-21-00006

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU PETIT
CROSEY une surface agricole à ROCHE LES
CLERVAL (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU PETIT CROSEY
1 Rue de la Fontaine
25340 CROSEY LE PETIT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 14ha16a20ca située sur la commune de ROCHE LES CLERVAL (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU PETIT CROSEY à CROSEY LE PETIT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-10-21-00005

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU SAPIN une
surface agricole à ADAM LES PASSAVANT (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU SAPIN
15 Rue de la Fontaine
25360 ADAM LES PASSAVANT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha22a31ca située sur la commune d'ADAM LES PASSAVANT (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU SAPIN à ADAM LES PASAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-01-06-00004

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée au GAEC HUOT MARCHAND une
surface agricole à VAUCLUSE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC HUOT MARCHAND
4 Rue de Chamesey
25380 CHARMOILLE**

Besançon, le 06/01/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- Le GAEC HUOT MARCHAND, dont le siège d'exploitation est à CHARMOILLE (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 3ha28a50ca située sur le territoire de la commune de VAUCLUSE dans le département du Doubs.
- Cette demande a été enregistrée complète le 21/06/2021, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 09/08/2021.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 21/12/2021, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-08-00008

attestation non soumis autorisation exploiter
GUYARD Théo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 11

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Moirans-en-montagne(39333) et Maisod (39307), portant sur les parcelles référencées :

- Commune de Moirans-en-montagne :

- AZ 132 en partie et AY 049 en partie pour 16 ha 00 a 00 ca
- AZ 095 pour 2 ha 16 a 00 ca

-Commune de Maisod :

- AH 307 pour 0 ha 60 a 24 ca
- AB 243 pour 0 ha 23 a 92 ca
- AB 196 pour 0 ha 03 a 70 ca
- OB 215 pour 0 ha 50 a 60 ca
- AH 176 pour 0 ha 65 a 60 ca
- AH 178 pour 0 ha 14 a 30 ca
- AH 177 en partie pour 0 ha 10 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 21 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7526

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Monsieur GUYARD Théo
8 champ planet
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-08-00006

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
DU CLOS BRAND une surface agricole à BELVOIR
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BAUD

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/04/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 22/12/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 22/12/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CLOS BRAND
	Commune	BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BENOIT Pascal à BELVOIR (25)
	Surface demandée	9ha33a15ca
	Surface en concurrence	8ha25a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BELVOIR (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14/03/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HUGONNOT VERNIER à BELVOIR	07/01/22	14ha28a15a	8ha25a00ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC HUGONNOT VERNIER est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT l'information du 08/03/2022 communiquée à la Direction départementale des territoires du Doubs par laquelle un accord a été trouvé. La parcelle A n°288 (partie) à BELVOIR, initialement en concurrence (8ha25a00ca) sera partagée par moitié entre les deux candidats.

La surface totale demandée par le GAEC DU CLOS BRAND est donc reconsidérée à 5ha20a65ca ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de concurrence entre les deux candidats ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CLOS BRAND, **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence initiale, située sur le territoire de la commune de BELVOIR rattachée au département du DOUBS :

- A n°288 (pour partie) soit 4ha12a50ca (Plan en annexe 1)

Article 2 :

Le GAEC DU CLOS BRAND, **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles objet de leur demande pour lesquelles il n'existe pas de concurrence à BELVOIR dans le département du DOUBS :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Réf. Cadastre	Surface en Ha
C 315	0,2550
C 207	0,3355
C 308	0,2190
C 312	0,0890
C 313	0,1830

soit une surface totale de 1ha08a15ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CLOS BRAND, à la commune de BEVOIR, propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de BELVOIR (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

Marie-Jeanne FORTE-MULLER

ANNEXE 1

Parcelle A n°288 à BELVOIR, 17ha61a15ca. Partie A (4ha12a50ca) attribuée au GAEC DU CLOS BRAND.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-12-00007

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
DU CLOS BRAND une surface agricole à BELVOIR
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BAUD

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/01/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 03/01/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CLOS BRAND
	Commune	BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BENOIT Pascal à BELVOIR (25)
	Surface demandée	1ha31a15ca
	Surface en concurrence	1ha31a15ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BELVOIR (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14/03/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU VALLON HUOT à BELVOIR	13/01/22	6ha37a45a	1ha31a15ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC DU VALLON HUOT est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CLOS BRAND est de 95,37, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU VALLON HUOT est de 120,61, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU CLOS BRAND répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DU VALLON HUOT répond au rang de priorité 2,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC DU CLOS BRAND est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC DU VALLON HUOT ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CLOS BRAND, **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de BELVOIR rattachée au département du DOUBS :

- C n°182 (1,3115 ha)

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CLOS BRAND, à M. BENOIT Pascal, propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de BELVOIR (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

Marie-Jeanne FORTE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-08-00007

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
HUGONNOT VERNIER une surface agricole à
BELVOIR dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BAUD

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/04/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 22/12/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 07/01/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC HUGONNOT VERNIER
	Commune	BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BENOIT Pascal à BELVOIR (25)
	Surface demandée	14ha28a15ca
	Surface en concurrence	8ha25a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BELVOIR (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14/03/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CLOS BRAND à BELVOIR	22/12/21	9ha33a15a	8ha25a00ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC DU CLOS BRAND est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT l'information du 08/03/2022 communiquée à la Direction départementale des territoires du Doubs par laquelle un accord a été trouvé. La parcelle A n°288 (partie) à BELVOIR, initialement en concurrence (8ha25a00ca) sera partagée par moitié entre les deux candidats.

La surface totale demandée par le GAEC HUGONNOT VERNIER est donc reconsidérée à 10ha15a65ca ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de concurrence entre les deux candidats ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC HUGONNOT VERNIER, **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence initiale, située sur le territoire de la commune de BELVOIR rattachée au département du DOUBS :

- A n°288 (pour partie) soit 4ha12a50ca (Plan en annexe 1)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC HUGONNOT VERNIER, **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles objet de leur demande pour lesquelles il n'existe pas de concurrence à BELVOIR dans le département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
C 296	1,2500
C 347	1,7455
A 203	0,8600
A 125	0,9950
A 146	1,1810

soit une surface totale de 6ha03a15ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC HUGONNOT VERNIER, à la commune de BEVOIR, propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de BELVOIR (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

Marie-Jeanne FORTE-MULLER

ANNEXE 1

Parcelle A n°288 à BELVOIR, 17ha61a15ca. Partie B (4ha12a50ca) attribuée au GAEC HUGONNOT VERNIER.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-12-00006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC DU VALLON HUOT une surface agricole
à BELVOIR dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BAUD

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2022

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/12/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 13/01/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU VALLON HUOT
	Commune	BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BENOIT Pascal à BELVOIR (25)
	Surface demandée	6ha37a45ca
	Surface en concurrence	1ha31a15ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BELVOIR (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14/03/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CLOS BRAND à BELVOIR	03/01/22	1ha31a15a	1ha31a15ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC DU CLOS BRAND est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU VALLON HUOT est de 120,61, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CLOS BRAND est de 95,37, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU VALLON HUOT répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DU CLOS BRAND répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC DU VALLON HUOT est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DU CLOS BRAND ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU VALLON HUOT, **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de BELVOIR rattachée au département du DOUBS :

- C n°182 (1,3115 ha)

Article 2 :

Le GAEC DU VALLON HUOT, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de leur demande pour lesquelles il n'existe pas de concurrence, situées sur le territoire de la commune de BELVOIR rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
C 141	0,7910
C 143	1,0460
C 144	0,6080
C 142	0,3570
C 9	0,3203
C 15	1,4120
C 16	0,0627
C 17	0,4660

soit une surface totale de 5ha06a30ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CLOS BRAND, à M. BENOIT Pascal, propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de BELVOIR (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

Marie-Jeanne FORTE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-06-00012

Arrêté portant refus d exploiter à l'EARL
JEANMEURE une surface agricole à VAL DE
ROULANS dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BAUD

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/04/2022

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 14/12/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 14/12/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL JEANMEURE
	Commune	LA BRETENIERE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NEANT
	Surface demandée	5ha00a00ca
	Surface en concurrence	5ha00a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VAL DE ROULANS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14/03/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL DES MAISONNETTES à BAUME LES DAMES	Non Soumis	5ha00a00ca	5ha00a00ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement de l'EARL DES MAISONNETTES est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL JEANMEURE est de 212,84, avant reprise et les parcelles objets de la demande d'autorisation d'exploiter sont situées à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DES MAISONNETTES est de 64,50, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL JEANMEURE répond au rang de priorité 3,
- la candidature de l'EARL DES MAISONNETTES répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande de l'EARL JEANMEURE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de l'EARL DES MAISONNETTES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL JEANMEURE, **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune du VAL DE ROULANS rattachée au département du DOUBS :

- ZB n°39 (5,0000 ha)

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL JEANMEURE, aux propriétaires Mme BORTHIRY Ginette, Mme RAMSEYER Martine et M. SERIOT Patrice, et transmis pour affichage à la commune du VAL DE ROULANS (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

La Directrice Régionale

de l'Alimentation,

de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FORTE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-09-00005

25 - OLLANS - Domaine - Inv MH 9 mars 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N°

22.61 BAG

**portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine d'OLLANS (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

Vu l'arrêté en date du 4 mars 1988 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du château d'OLLANS (Doubs) :

- les façades et toiture du bâtiment dit « maison du gardien » avec sa tour, à l'angle sud du château ;
- la serre, cour d'honneur ;
- les façades et toitures des remises et du colombier de la basse-cour ;
- les façades et toiture de l'orangerie, le rucher en totalité, les deux statues de Diane et d'Apollon et la grotte à mosaïques en totalité, dans le jardin ;
- les façades et toiture du corps de logis ainsi que les parties suivantes à l'intérieur :
- l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé et son décor de peintures murales ;
- au rez-de-chaussée :
- la chapelle avec son autel, son retable et sa voûte ornée,
- la cuisine avec sa cheminée,
- le bureau qui jouxte la cuisine à l'ouest avec sa cheminée, son décor et la petite scène peinte sur la voûte,
- le grand salon avec sa cheminée, ses lambris et ses quatre dessus-de-porte peints sur toile,
- la pièce qui jouxte le salon à l'ouest, dite « billard », avec ses lambris et ses quatre dessus-de-porte peints sur toile,
- le petit salon de la tour sud-ouest avec ses lambris et sa cheminée ;
- à l'étage :
- la grande salle de bain avec sa douche, sa cheminée, ses reliefs et ses décors peints,
- la pièce de la tour sud-ouest et celle qui la jouxte avec leur cheminée, leur parquet et leurs lambris,
- la chambre à l'extrémité ouest du corps central avec sa cheminée et ses lambris intégrant des médaillons à trophée sculpté ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le domaine d'OLLANS (Doubs) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité des décors des ^{xviii}e et ^{xix}e s., des aménagements caractéristiques des intérêts d'un bourgeois éclairé du ^{xix}e s.

arrête :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le domaine d'Ollans, en totalité, comprenant notamment le corps de logis, la maison du gardien, les communs, le parc avec tous ses aménagements (statues, fabriques), clos de murs, le muret en face du château, les vestiges du grand alignement d'arbres, ainsi que les façades et toitures et la parcelle close de murs de la ferme d'Ollans situé 1, rue du Château à 25640 OLLANS (Doubs), sur les parcelles numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 58, d'une contenance respective de 4a 32, 49a 35ca, 1ha 54a 88ca, 40a 50ca, 56a 73ca, 27a 41ca, 38a 40ca, 1ha 36a 73ca, 48a 25ca, 1a 10ca, 21a 40ca, 33a 80ca, 10a 65ca, 3a 40ca et 1a11ca figurant au cadastre section C, de la commune d'OLLANS (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- Pour les parcelles C 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 :

à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE « CHÂTEAU D'OLLANS », dont le siège est au château d'Ollans - 1, rue du château - 25640 OLLANS (Doubs), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON le 5 novembre 1980 sous le numéro 320 183 106. Elle est représentée par Madame Alberte LAB, agissant en tant que gérante associée et demeurant à 39000 LONS-LE-SAUNIER – 1, place Perraud (Jura).

Étant précisé l'acte déposé en annexe du RCS le 7 mai 2019 (Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - Modification(s) relative(s) au(x) gérant(s) - statuts mis à jour).

La SCI en est propriétaire par un acte du 16 septembre 1980, passé devant Maître MAUVAIS, notaire à BESANCON (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 9 décembre 1980, Volume 2221, Numéro 29.

- Pour les parcelles C 12, 13, 14, 15 :

au « GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE FERME DU CHÂTEAU », dont le siège est à OLLANS (25640) – Ferme du château, identifié sous le numéro SIREN 452267453 RCS BESANCON, et représenté par Madame Cécile MAIRE du POSET, en tant que gérante, domiciliée à 25440 RENNES-SUR-LOUE – GAEC des Prés de Rennes (Doubs).

. concernant le 1/3 indivis : aux termes d'un acte de constitution de société contenant apport de biens immobiliers suivant acte reçu par Maître RACLE, notaire à BESANÇON (Doubs) le 19 février 1972 et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1 (Doubs) le 19 avril 1972, volume 211, numéro 32.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

. concernant les 2/3 indivis : aux termes d'un acte reçu par Maître RACLE, notaire à BESANÇON (Doubs) le 9 novembre 1979 contenant apports de biens immobiliers par Monsieur Pierre Marie Jean Simon MALLIE, né à AMIENS (Somme), le 24 juillet 1912 et Monsieur Albert Charles Marie Paul MALLIE, né à AUDINCOURT (Doubs) le 4 novembre 1906, et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON 1 (Doubs) le 11 janvier 1980, volume 2018, numéro 13.

- Pour la parcelle C 58 :

. à Monsieur Albert Charles Marie Paul MALLIE, né à AUDINCOURT (Doubs), le 4 novembre 1906, époux de Madame DOAT, et demeurant à LA BAULE (Loire Atlantique) – 1, avenue Sain Hubert,

. et à Monsieur Pierre Marie Jean Simon MALLIE, né à AMIENS (Somme) le 24 juillet 1912, époux de Madame BAZIRE, et demeurant à « Le Matray » MELLECEY par GIVRY (Saône et Loire), par une attestation (leg universel) passée devant Maître RACLE, notaire associé à BESANÇON (Doubs) le 15 décembre 1976 et publiée au service de la publicité foncière de BESANÇON 1 (Doubs) le 24 février 1977, volume 1369, numéro 18, suivie d'une attestation rectificative du 18 mars 1977, publiée au service de la publicité foncière de BESANÇON 1 (Doubs) le 24 mars 1977, volume 1386, numéro 32.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 4 mars 1988 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

09 MARS 2022

Fabien SUDRY

09 MARS 2022

FABRIN SUDRY



Plan annexé à l'arrêté n° 22-61-BAG-
 Portant inscription au titre des monuments historiques
 du Domaine d'Ollans (Doubs)
 En date du **-9 MARS 2022**



9 MARS 2022

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-09-00006

39 - CLAIRVAUX-LES-LACS - Sites palafittiques -
Ins MH 9 mars 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 22-62 BAG
portant inscription au titre des monuments historiques
des sites palafittiques de CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 1979 portant classement au titre des monuments historiques des stations préhistoriques numéros III et IV (partie), parcelles numéros 53 et 102, lieuxdits « Rive du Lac » et « La Motte aux Magnins », section AK du cadastre situées à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura).

Vu l'arrêté en date du 29 février 1980 portant classement au titre des monuments historiques des portions immergées des stations préhistoriques parcelle numéro 111 sises en bordure de la parcelle AK numéro 102 (lieudit « La Motte aux Magnins ») et IV bordant en partie les parcelles numéros 53, 171 et 172 (lieudit « Rive du Lac »), lieudit « Le Grand Lac de Clairvaux », section AL du cadastre, situées à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura).

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région de Franche-Comté en date du 6 décembre 1990.

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 14 juin 2005.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date des 24 et 25 juin 2021.

Vu l'avis de la commission nationale des monuments historiques en date du 2 mai 2011.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/15

Considérant que les sites palafittiques de CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura) présentent un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionnel de la conservation des vestiges archéologiques en milieu humide, notamment ceux en matières organiques, offrant une documentation archéologique et environnementale de premier plan pour la connaissance du Néolithique et de l'âge du Bronze en France et en Europe occidentale, et la nécessité d'une mise à niveau de la protection au titre des monuments historiques des sites palafittiques de Clairvaux-les-Lacs, en cohérence avec leur inscription sur la liste du patrimoine mondial en tant qu'élément du bien sériel « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les sites palafittiques de CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura) situés au nord et au sud du Grand Lac,

- sur les parcelles numéros 72, 74, 75 et 256 d'une contenance respective de 20a 04ca, 24a 60ca, 9a 99ca et 58a 22ca, figurant au cadastre section AI,

- sur les parcelles numéros 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 95, 99, 100, 101, 126, 127, 150, 208, 209, 210, 211, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 236, 256, 257, 258, 260, 272 et 273 d'une contenance respective de 7a 75ca, 27a 55ca, 4a 63ca, 2a 21ca, 2a, 1a 1ca, 3a 28ca, 2a 69ca, 10a 43ca, 2a 62ca, 2a 27ca, 4a 84ca, 4a 62ca, 1a 20ca, 2a 30ca, 3a 50ca, 3a 9ca, 2a 3ca, 3a 6ca, 2a 45ca, 3a 7ca, 2a 19ca, 2a 46ca, 2a 8ca, 2a 95ca, 1a 48ca, 1a 53ca, 1a 8ca, 1a 46ca, 1a 11ca, 1a 48ca, 1a 51ca, 1a 49ca, 1a 64ca, 2a 68ca, 7a 62ca, 2a 20ca, 58a 1ca, 97ca, 1ha 14a 80ca, 20a 47ca, 50a 81ca, 74a 40ca, 69a 75ca, 4a 34ca, 2a 32ca, 3a 74ca, 5a 81ca, 56ca, 17a 46ca, 40a 19ca, 3a 56ca, 14ca, 8a 78ca, 46a 27ca, 34a 55ca, 1a 35ca, 49a 60ca, 1ha 27a 87ca, 22a 86ca et 16a 28ca, figurant au cadastre section AK,

- et sur les parcelles numéros 3, 24, 27, 75, 154, 161, et 162, d'une contenance respective de 3ha 57a 90ca, 2ha 64a 90ca, 63a 60ca, 63ha 97a 77ca, 3ha 7a 67ca, 80a 26ca et 15a 77ca, figurant au cadastre section AL,

- sur les parcelles numéros 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 58 d'une contenance respective de 3ha 15a 20ca, 22a 51ca, 39a 60ca, 30a 25ca, 30a 22ca, 29a 88ca, 76a 79ca, 22a 13ca, 7ha 78a 90ca, 72a 82ca, 41a 51ca, 6ha 31a 40ca et 4ha 42a 30ca, figurant au cadastre section AM,

tels que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant :

- Pour la parcelle AI 72 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), ayant son siège social à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS – 9, rue du Parterre (Jura) et identifiée sous le n° SIREN 213.901.549, par un acte (acquisition) du 30 mars 1984, passé devant Maître GIACOMINI, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 mai 1984, volume 6899, n° 42.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- Pour la parcelle AI 74 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 2 février 1984, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 mars 1994, volume 1994P, n° 1514.

- Pour la parcelle AI 75 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (vente) du 28 avril 2015 publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 28 mai 2015, volume 2015P, n° 3543.

- Pour la parcelle AI 256 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour les parcelles AK 56 et 260 (ex 55) :

à Monsieur Gérard Narcisse Louis Eugène BAILLY, né le 17 septembre 1944 à SOUCIA (Jura), veuf de Madame Christiane Maria NOIR, née le 24 juin 1946 à LAMARCHE SUR SAÔNE (Côte d'or), et demeurant à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS – Le Quinquenna (Jura), par un acte du 8 octobre 1999 contenant adjudication sur surenchère du 24 mars 2000, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1 (Jura), le 22 mai 2000, volume 2000P, n° 3714.

Étant précisé l'acte (vente – division de parcelle) (la parcelle AK 260 provient de la division de la parcelle AK 55) en date du 15 janvier 2002, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 7 février 2002, volume 2002P, n° 1090.

Étant précisé que l'ensemble de ces immeubles a été apporté à la communauté universelle existant entre Monsieur et Madame Gérard BAILLY suivant l'acte (changement régime matrimonial avec apport immobilier) en date du 30 juin 2008, passé devant Maître SUGET, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1 (Jura), le 19 août 2008, volume 2008P, n° 5998.

Étant précisé l'attestation après décès en date du 28 novembre 2017, passée devant Maître MAIRE, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 13 décembre 2017, volume 2017P, n° 8947.

Étant précisé que Madame Christiane Maria NOIR, née le 24 juin 1946 à LAMARCHE-SUR-SAÔNE (Côte d'or), est décédée le 21 avril 2017 à ORGELET (Jura), laissant son conjoint survivant Monsieur Gérard Narcisse Louis Eugène BAILLY attributaire de la communauté universelle.

- Pour la parcelle AK 57 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 19 décembre 1984, passé devant Maître GIACOMINI, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 25 mars 1985, volume 7067, n° 18.

- Pour la parcelle AK 58 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (vente) du 17 décembre 2019, passé devant Maître MAIRE, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 20 décembre 2019, volume 2019P, n° 11845.

- Pour la parcelle AK 59 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 2 février 1994, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 mars 1994, volume 1994P, n° 1514.

- Pour les parcelles AK 60, AK 83 et AK 84 :

à Monsieur Michel Raymond Marc PIARD, né le 13 août 1945 à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), époux de Madame FAIVRE, demeurant à 39100 DOLE - 18, avenue Aristide Briand (Jura), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour la parcelle AK 61 :

En indivision :

. à Madame Arlette Léone Marie GIRARD, née le 28 juillet 1943 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), épouse de Monsieur DOUBEY, et demeurant à 39100 DOLE – 57, avenue de Landon (Jura),

. et à Monsieur Robert Maurice GIRARD, né le 23 août 1948 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame CUINET, demeurant à 39100 DOLE – 78, rue Claude Lombard (Jura), par l'attestation immobilière passée devant Maître DUPRET, notaire à Lons-le-Saunier (Jura), en date du 2 novembre 1968, et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 20 décembre 1968, Volume 4037; Numéro 5.

Étant précisé que Madame Hélène Berthe Julienne MARTIN, née le 25 avril 1918, à PRATZ (Jura), veuve en premières noces et non remariée de Monsieur GIRARD Charles Ernest, est décédée à BESANÇON le 6 septembre 2006 et que Monsieur GIRARD Charles Ernest né le 22 octobre 1918 à ETIVAL (Jura) est décédé à CHAMPAGNOLE (Jura) le 8 mai 1968.

- Pour la parcelle AK 62 :

En indivision :

. à Madame Jeannine Lucienne MICHAUD, née le 5 juillet 1934 à TATAOUINE (Tunisie), épouse de Monsieur André CHAUTAN, et demeurant à 83200 TOULON - La Magdeleine – Impasse Jaine (Var),

. à Monsieur Jacques, Roger, Léandre MICHAUD, né le 3 novembre 1940, à MEDENINE (Tunisie), époux de Madame Dominique, Alice Pierrette BERRY, et demeurant à 92170 VANVES – 16, rue Marcelin Berthelet (Hauts-de-Seine),



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

. à Madame Christiane, Louise, Berthe MICHAUD, née le 2 octobre 1935, à MEDENINE (Tunisie), époux de Monsieur Raymond PIGNON, et demeurant à 69320 FEYZIN – 6, Impasse d'Orsay (Rhône), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour la parcelle AK 63 :

à Monsieur Hubert MICHEL, né le 16 septembre 1953, à CHATEAURENAUD (Saône-et-Loire), divorcé de Madame BLANCHARD, et demeurant à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS 7, rue de la Gare (Jura), par un acte (vente) du 23 septembre 2009, passé devant Maître SUGET, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 octobre 2009, volume 2009P, n° 6612.

- Pour la parcelle AK 64 :

à Madame Véronique DELOULE, née le 31 mars 1966, à DIJON (Côte d'Or), épouse de Monsieur Hervé VINCENT (mariés sous le régime de la séparation de biens), et demeurant à 39110 SALINS-LES-BAINS – 57, quai Valette (Jura), par un acte (Donation entre vifs) du 25 janvier 2010, passé devant Maître SUGET, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 3 mars 2010, volume 2010P, n° 1511.

Étant précisé l'extinction de l'usufruit contenu dans la donation publiée le 21 septembre 1993, volume 1993P, numéro 6187, suite au décès de Madame Marie Louise BERRET, veuve de Monsieur Laurent Gaston DELOULE, survenu le 7 janvier 2009.

- Pour la parcelle AK 65 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (vente) du 5 mai 2004, passé devant Maître CERRI, notaire à POLIGNY (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 25 juin 2004, volume 2004P, n° 5149, suivi d'une attestation rectificative du 7 septembre 2004, passée devant Maître CERRI, notaire à POLIGNY (Jura), et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 septembre 2004, volume 2004P, numéro 7262.

- Pour les parcelles AK 66 et AK 79 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (vente) du 28 juin 2011, passé devant Maître SUGET, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 26 juillet 2011, volume 2011P, n° 5364.

- Pour les parcelles AK 67 et AK 75 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) des 8, 13 et 15 avril 1993, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 5 mai 1993, volume 1993P, n° 3021.

- Pour la parcelle AK 68 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (vente) du 3 juillet 2008 publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 25 juillet 2008, volume 2008P, n° 5512.

- Pour la parcelle AK 69 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 19 novembre 1985, passé devant Maître GIACOMINI, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 1985, volume 7181, n° 3.

- Pour la parcelle AK 70 :

à Monsieur Michel Lucien DEROCHE, né le 4 septembre 1946, à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame CRETIN, et demeurant à 77181 COUNTRY – 9, rue des Bouleaux, pour une moitié, par un acte (attestation) du 31 octobre 1991, passé devant Maître PEREZ, notaire associé à OYONNAX (Ain), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 12 novembre 1991, volume 1991P, n° 7790, et pour une moitié, par un acte (attestation après décès) du 22 mars 2011, passé devant Maître PEREZ, notaire associé à OYONNAX (Ain), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 10 mai 2011, volume 2011P, n° 3350.

Étant précisé que Monsieur Gaston DEROCHE, né le 27 août 1909 à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), époux de Madame Lucie KOLLY, est décédé le 14 août 1991, et que Madame Lucie KOLLY, veuve DEROCHE, née le 13 décembre 1913 à PLASNE (Jura), est décédée le 27 novembre 2010.

- Pour la parcelle AK 71 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 5 janvier 1990, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 21 mars 1990, volume 1990P, n° 2307.

- Pour la parcelle AK 72 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 29 août 1985, passé devant Maître GIACOMINI, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 19 septembre 1985, volume 7150, n° 32.

- Pour les parcelles AK 73, AK 74, AK 88, AK 90 et AK 91 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 14 mai 1998, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 juin 1998, volume 1998P, n° 4483.

- Pour la parcelle AK 76 :

à Monsieur Marcel Louis André CAIRTY, né le 25 juin 1910 à Denezières (Jura), époux MEYNIER, demeurant à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS - 7, rue Neuve (Jura), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- Pour la parcelle AK 77 :

à Madame Andrée Germaine VIVIER, célibataire, née le 22 mars 1912 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et demeurant à MONTAIN - « Clair Jura » (Jura) par :

. un acte du 29 avril 1981, passé devant Maître LORIN, notaire associé à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 19 mai 1981, volume 6335, numéro 42,

. un acte du 24 novembre 1992, passé devant Maître LORIN, notaire associé à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 23 décembre 1992, volume 1992P, numéro 8562,

. un acte du 13 septembre 1993, passé devant Maître LORIN, notaire associé à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 26 octobre 1993, volume 1993P, numéro 7074.

- Pour la parcelle AK 78 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 20 août 2001, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 10 septembre 2001, volume 2001P, n° 6650.

- Pour la parcelle AK 80 :

à Monsieur Roger GUY, née le 16 février 1901 à PONT-DE-POITTE (Jura), époux de Madame Clarisse JEANNIN, et demeurant à 39130 CLAIRVAUX LES LACS - 65, grande rue (Jura), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour la parcelle AK 81 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 22 novembre 1985, passé devant Maître GIACOMINI, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 9 décembre 1985, volume 7188, n° 10.

- Pour la parcelle AK 82 :

à Monsieur Désiré Marius VAUCHEZ, né le 27 juin 1890 à SOYRIA (Jura), divorcé de Madame Alice Lucie BUFFET, et demeurant à 39130 CLAIRVAUX LES LACS - 54, rue Neuve (Jura), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour la parcelle AK 85 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 5 janvier 1990, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 février 1990, volume 1990P, n° 1430.

- Pour la parcelle AK 86 :

à Madame Anne-Marie PERRIER, née le 2 avril 1924, à CHAVERIA (Jura), épouse de Monsieur PASSET, et demeurant à 39130 COGNA – 7, Montée des Grandvalliers (Jura), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour la parcelle AK 87 :

. Pour la moitié :

. à Monsieur René, Léon, Marcelin ETIEVANT, né le 26 mars 1902, à BOISSIA (Jura), époux de Madame Claire Yvonne Alphonsine BENIER, et demeurant à CHILLY-LE-VIGNOBLE (Jura).

. Pour l'autre moitié :

. à Madame Maria Eugénie FOURNIER, née le 7 mai 1895, à VANNOZ (Jura), célibataire, et demeurant à 39000 LONS-LE-SAUNIER - 3, rue François Bussenet (Jura),

. à Monsieur René Jacques André FOURNIER, né le 22 juillet 1901, à VANNOZ (Jura), époux de Madame ROYET, et demeurant à CHAMPAGNOLE - 14, avenue Edouard Herriot (Jura), par un acte (attestation) des 25 novembre et 6 décembre 1978, passé devant Maître DUPRET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 15 janvier 1979, volume 5799, n° 16.

- Pour la parcelle AK 89 :

à Monsieur Yves Noël BANDERIER, né le 25 décembre 1953, à LONS-LE-SAUNIER (Jura), divorcé de Madame REMY, et demeurant à 38090 ROCHE – 283, rue du Pont (Isère), par un acte (attestation) du 29 mars 1991, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 29 avril 1991, volume 1991P, n° 3137.

Étant précisé que Monsieur Georges Auguste BANDERIER, né le 21 septembre 1913, à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), époux de Madame Angèle Marthe BRIDE-ETIVANT, est décédé le 22 décembre 1969, et que Madame Angèle Marthe BRIDE-ETIVANT, usufruitière, née le 5 mai 1924 à BONLIEU (Jura), veuve de Monsieur Georges Auguste BANDERIER est décédée le 3 mai 2007 à ARBENT (Ain).

- Pour les parcelles AK 94, AK 95, AK 101, et AK 126 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (échange) du 1^{er} septembre 1998, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 septembre 1998, volume 1998P, n° 6545.

- Pour la parcelle AK 99 :

à Monsieur Hubert Maxime Antoine CERRUTI, né le 23 février 1927, à MARIGNY (Jura), époux de Madame ZERBOLA, et demeurant à 01400 SANDRANS – Le Village (Ain), par un acte (Acquisition) du 7 septembre 1976, passé devant Maître DUPRET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 21 octobre 1976, volume 5260, n° 22.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- Pour les parcelles AK 100, AK 127 et AK 236 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (échange) du 1^{er} septembre 1998, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 septembre 1998, volume 1998P, n° 6546.

- Pour la parcelle AK 150 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 18 décembre 1972, passé devant Maître DUPRET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 9 janvier 1973, volume 4616, n° 39.

- Pour les parcelles AK 208 et 209 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 4 novembre 1991, passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 11 décembre 1991, volume 1991P, n° 9562.

- Pour la parcelle AK 210 :

à Monsieur Patrick Denis Gabriel GIRARD-CLAUDON, né le 17 août 1952 à ETIVAL (Jura), et son épouse née Éliane Marie Josette BEN BIHY, le 29 septembre 1960 à LARGILLEY-MARCONNAY (Jura), et demeurant à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS – 30, rue de la Gare (Jura), par un acte (acquisition) du 4 novembre 1991, passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 11 décembre 1991, volume 1991P, n° 9564.

- Pour la parcelle AK 211 :

. Pour l'usufruit :

à Madame Denise Juliette Andrée CHARLIEUX, née le 23 avril 1930 à DOUCIER (Jura), veuve de Monsieur Jean Ernest GAILLARD, et demeurant à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS – 11, rue de la Résistance (Jura), par un acte (acquisition) du 4 novembre 1991, passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 11 décembre 1991, volume 1991P, n° 9563.

. Pour la nue-propiété :

à Monsieur Claude Jean GAILLARD, né le 3 novembre 1957, époux de Madame Huguette Paulette MARTINET, marié sous le régime de la séparation de biens, et demeurant à SALAISE SUR SANNE – Rue Richard Wagner (Isère), par un acte (attestation partage) du 11 décembre 2018, passé devant Maître MAIRE, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 21 janvier 2019, volume 2019P, n° 624, suivi d'une attestation rectificative du 27 novembre 2019, passée devant Maître MAIRE, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 6 décembre 2019, volume 2019P, n° 11234.

Étant précisé que Monsieur Jean Ernest GAILLARD, époux de Madame Denise Juliette Andrée CHARLIEUX, né le 14 septembre 1927 à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), est décédé le 8 avril 2018 à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura).

- Pour la parcelle AK 226 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 10 avril 1998, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 30 avril 1998, volume 1998P, n° 3243.

- Pour la parcelle AK 227 (ex 52) :

à Monsieur Gerald CESAR, né le 8 juin 1957, à ESSLINGEN AM NECKAR (Allemagne), et son épouse née Isabelle Christiane Andrée MAITRE, le 23 octobre 1966, à SELLIÈRES (Jura), et demeurant ensemble à 73760 OSTFILDERN (ALLEMAGNE) AHORNWEG 10, par un acte (vente) du 23 juin 2017, passé devant Maître MAIRE, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 24 juillet 2017, volume 2017P, n° 5408.

- Pour la parcelle AK 228 :

à LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AUTHODONIC, ayant son siège social à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS – 5, rue Belle Croix, représentée par Monsieur Jean-Louis GAILLARD, en tant que gérant, et identifiée sous le n° SIREN 448.577.684, par un acte du 30 octobre 2015, passé devant Maître Bruno MAIRE, notaire associé à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 16 novembre 2015, volume 2015P, n° 7726.

- Pour les parcelles AK 229, 230 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (vente) du 24 août 2007, établi par le conseil général du Jura, et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 septembre 2007, volume 2007P, n° 7019.

- Pour la parcelle AK 231 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée par un acte (échange) publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 18 septembre 2019, volume 2019 P, n° 8443.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- Pour les parcelles AK 256 et 258 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (échange) du 15 juin 2001, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), les 10 juillet et 5 septembre 2001, volume 2001P, n° 5267.

- Pour la parcelle AK 257 :

à Monsieur Robert, Gustave, Jules BARGOT, né le 16 mars 1928, à MAICHE (Doubs), et son épouse née Madeleine Renée, Henriette CHAVIN, le 13 juillet 1928, à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et demeurant à 39110 CLAIRVAUX-LES-LACS – 12, rue du Sauveur (Jura), par un acte (échange) du 15 juin 2001, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 10 juillet 2001, volume 2001P, n° 5267, suivi d'une attestation rectificative du 3 septembre 2001, passée devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 5 septembre 2001, volume 2001P, n° 6518.

- Pour la parcelle AK 272 :

En indivision (pour le compte de leur communauté) à Monsieur Jacques Félix Eugène RICHARD, né le 10 juillet 1943, à COGNA (Jura), et son épouse née Bernadette Marie Noëlle PEREZ, née le 6 février 1945 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et demeurant à 71100 SAINT-REMY – 54, route de Buxy (Saône-et-Loire), par un acte (vente avec division de parcelles) du 29 décembre 2008, passé devant Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire associé à OYONNAX (Ain), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 20 janvier 2009, volume 2009P, n° 508.

- Pour la parcelle AK 273 :

En indivision à Monsieur Xavier Pierre Jean BELISSENT, né le 25 mars 1976, à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et son épouse née Anne-Claude RICHARD, le 21 juin 1974, à BOURG-EN-BRESSE, et demeurant à 71100 CHALON-SUR-SAONE – 14, rue des Meules (Saône-et-Loire), chacun pour moitié, par un acte (vente) du 12 janvier 2009, passé devant Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire associé à OYONNAX (Ain), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 20 janvier 2009, volume 2009P, n° 518, suivi d'une attestation rectificative du 27 janvier 2009, passée devant Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire associé à OYONNAX (Ain), et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 5 février 2009, volume 2009P, n° 927.

Étant précisé que Monsieur BELISSENT et Madame RICHARD sont mariés sous le régime de la séparation de biens.

- Pour la parcelle AL 3 :

à Madame Paule Renée Marie PERRIN, née le 2 juin 1924, à ALGER (Algérie), épouse de Monsieur RAIMONDI, et demeurant à 75007 PARIS – 79, rue du Bac, par un acte (donation) du 23 juin 1975, passé devant Maître FORTERRE, notaire à VILLEURBANNE (69), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 5 septembre 1975, volume 5036, n° 27.

Étant précisé que Monsieur Camille Louis Henry PERRIN, né à OYONNAX (Ain), le 14 février 1895, veuf de Madame BALLESTER, usufruitier, est décédé le 12 décembre 1982.

- Pour la parcelle AL 24 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 2 avril 1990, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), les 11 avril et 18 juin 1990, volume 1990P, n° 2923.

- Pour la parcelle AL 27 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour la parcelle AL 75 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura) susnommée, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Pour la parcelle AL 154 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Étant précisé le procès verbal du cadastre n° 403 U du 28 novembre 2000 contenant réunion des parcelles AL 19, AL 133, AL 141, AL 143, AL 145 en AL 154 et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 28 novembre 2000, volume 2000P, n° 8990.

- Pour les parcelles AL 161 et AL 162 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Étant précisé que la parcelle AL 29 a fait l'objet d'une division de parcelles en AL 161 et AL 162 par un procès-verbal du cadastre 464 A établi par le CDIF de LONS-LE-SAUNIER le 26 mai 2005 et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27 mai 2005, volume 2005P, n° 3905.

- Pour les parcelles AM 8, 16, 17, 18 et 58 :

à Monsieur Christian Claude Fernand Jules RICHARD, né le 19 décembre 1956, à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame KOLLY, et demeurant à 39130 COGNA – 7, rue Montrichard (Jura), par un acte (donation) du 5 mars 1999, passé devant Maître RANCUREL, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 15 avril 1999, volume 1999P, numéro 2660.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- Pour la parcelle AM 9 :

à Monsieur William Louis BOUCHET-MICHOLIN, né le 4 avril 1930, à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), époux de Madame LETANG, et demeurant à 39000 LONS-LE-SAUNIER - 12B, rue de l'Épargne (Jura), par un acte (attestation immobilière) du 20 octobre 1955, passé devant Maître DUPRET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27 décembre 1955, volume 2800, numéro 28, et par un acte (attestation) du 18 mai 1994, passé devant Maître LORIN, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 3 juin 1994, volume 1994P, numéro 3672.

Étant précisé que Madame Léa Félicie Marie BOURDILLON, née à SAINT VICTOR DE CESSIEU (Isère), le 15 novembre 1907, veuve de Monsieur Séraphin Louis Joseph BOUCHET-MICHOLIN, est décédée à LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 5 janvier 1994, et que Monsieur Séraphin Louis Joseph BOUCHET-MICHOLIN, est décédé à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura) le 8 août 1955.

- Pour la parcelle AM 10 :

à Madame Véronique BARDIN, née le 11 mars 1966, à DIJON (Côte d'Or), épouse de Monsieur Olivier REAUT, et demeurant à 74100 VILLE LA GRAND – 16, rue Jean Jaurès (Savoie), par un acte (attestation après décès) du 5 juin 2019, passé devant Maître ESPERANDIEU, notaire à DIJON (Côte d'Or), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 8 juillet 2019, volume 2019, numéro 619.

Étant précisé que Madame Yvette Jeanne VINCENT, née le 11 novembre 1942 à CLAIRVAUX LES LACS (Jura), veuve de Monsieur Claude, Gilbert BARDIN (né le 27 mai 1940 à LONS-LE-SAUNIER (Jura) et décédé le 15 janvier 2008 à DIJON (Côte d'Or)), est décédée le 5 décembre 2018 à DIJON (Côte d'Or).

- Pour la parcelle AM 11 :

. pour l'usufruit :

. à Monsieur Michel Aimé Louis DEVAUX, né le 27 mai 1928, à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), époux de Madame Odette Marie Eugénie OYSEL, et demeurant à 39240 AROMAS - Route du Jura (Jura), par un acte antérieur au 1er janvier 1956.

. pour la nue-propriété :

. à Monsieur Alain Émile DEVAUX, né le 22 juin 1956, à BOURG-EN-BRESSE (Ain), époux de Madame Jutta SEIFERT, et demeurant à 03000 MOULINS 33, boulevard de Courtais (Allier), par un acte (donation-partage) du 27 novembre 1999, passé devant Maître BRESSON, notaire à ARINTHOD (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 11 janvier 2000, volume 2000P, numéro 215.

Étant précisé la réserve d'usufruit au profit du donateur avec réversion à son épouse née OYSEL, le 3 avril 1924 à AROMAS (Jura).

- Pour la parcelle AM 12 :

à Monsieur Joël Ernest Auguste PAILLARD, né le 9 juin 1958, à CHAMPAGNOLE (Jura), célibataire, et demeurant à 32300 MIRANDE – Apart.5 – 1, place d'Astarac (Gers), par un acte (attestation) du 9 mars 1993, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 23 mars 1993, volume 1993P, numéro 2070, et par un acte (partage) du 9 mars 1993, passé devant Maître SUGET, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 23 mars 1993, volume 1993P, numéro 2071.

Étant précisé que Madame Jeannine Charlotte BOURGEOIS née à CHAREZIER (Jura), le 15 septembre 1924, épouse de Monsieur Louis Xavier PAILLARD, est décédée à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura) le 24 août 1980, et que Monsieur Louis Xavier PAILLARD, né le 18 novembre 1931, à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), veuf de Madame Jeannine BOURGEOIS, est décédé à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura) le 14 octobre 1992.

- Pour les parcelles AM 13 et AM 15 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, par un acte (acquisition) du 7 juin 1984, passé devant Maître GIACOMINI, notaire à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27 juin 1984, volume 6925, n° 2.

- Pour la parcelle AM 14 :

. à Madame Mathilde Gertrude GORGEN, née à URZIG (Allemagne) le 11 novembre 1925, veuve de Monsieur René Gabriel PAILLARD, et demeurant à 67150 GERSTHEIM – 23, rue des Narcisses (Bas-Rhin), pour l'usufruit,
. à Monsieur René PAILLARD, né le 10 octobre 1949, à NEUENBURG (Allemagne), époux de Madame Ingeborg SCHIETKE, et demeurant à 56581 MELSBACH - 13, Im Wiesengrund (Allemagne), (marié sous le régime allemand), comme biens personnels, pour un quart indivis, en nue-propriété,
. à Monsieur Jean-Pierre André PAILLARD, né le 27 novembre 1950, à NEUENBURG (Allemagne), célibataire, demeurant à 63225 LANGEN - 11, Wessenstrasse (Allemagne), comme biens personnels, pour un quart indivis en nue-propriété,
. à Monsieur Jean-Paul Louis PAILLARD, né le 28 août 1959, à COBLANCE (Allemagne), époux de Madame Danièle MECKES, et demeurant à 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS - 8, rue des Rochers (Jura), comme biens personnels, pour un quart indivis, en nue-propriété,
. à Monsieur Jean Marc FEGA, né le 14 décembre 1962 à ERSTEIN (Bas-Rhin) et son épouse Madame Béatrice Yvonne PAILLARD, née le 29 décembre 1963, à STRASBOURG (Bas-Rhin), et demeurant à 67150 GERSTHEIM - 23, rue des Narcisses (Bas-Rhin). (mariés sous le régime de la communauté universelle), en communauté de biens, pour un quart indivis, en nue-propriété.

Les intéressés en sont propriétaires :

. par un acte (attestation après décès) du 5 mars 2002, passé devant Maître RUSTENHOLZ, notaire à ERSTEIN (Bas-Rhin), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 19 mars 2002, volume 2002P, numéro 2094,
. suivi d'une attestation rectificative du 21 août 2002, passée devant Maître RUSTENHOLZ, notaire à ERSTEIN (Bas-Rhin), et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 30 août 2002, volume 2002P, numéro 5898.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Étant précisé que Monsieur René Gabriel PAILLARD, né le 28 mai 1923 à CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), divorcé en premières noces de Madame Margit Hélène Hermine KONIG, et époux en secondes noces de Madame Mathilde Gertrude GORGEN, est décédé le 22 octobre 2001 à STRASBOURG (Bas-Rhin).

- Pour la parcelle AM 19 :

à LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura), susnommée, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement au titre des monuments historiques des 17 septembre 1979 et 29 février 1980 susvisés.

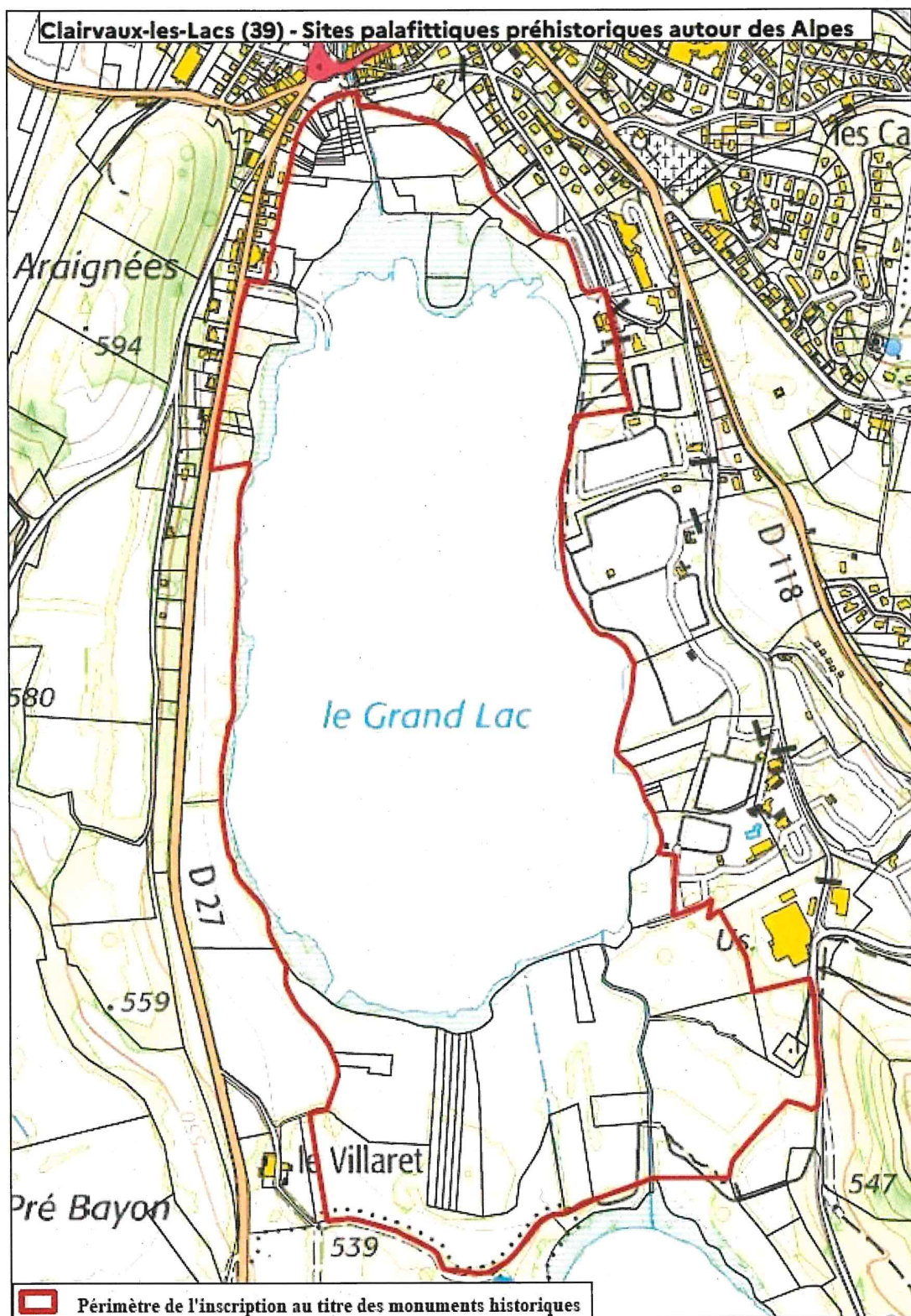
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

09 MARS 2022

Fabien SUDRY



Plan annexé à l'arrêté n° 22-62-BAG
 Portant inscription au titre des monuments historiques
 des sites palafittiques de Clairvaux-les-Lacs
 En date du 9 mars 2022

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-04-08-00009

ARRETE FIXANT LES LISTES D'ADMISSIBILITE DES
CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR
L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines
tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv.fr

**ARRÊTE FIXANT LES LISTES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER – SESSION 2022**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU La loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU Le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU Le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU Le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

- VU Le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des administrations de l'État ;
- VU L'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU L'arrêté du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU L'arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours déconcentrés externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne Franche-Comté ;
- VU L'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant désignation des membres du jury des concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Bourgogne Franche-Comté, au titre de la session 2022 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification de la composition du jury des concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Bourgogne Franche-Comté, au titre de la session 2022 ;
- SUR Proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms figurent sur les listes annexées au présent arrêté sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer – région Bourgogne-Franche-Comté -session 2022.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 9 mai 2021 à Dijon.

ARTICLE 2 : Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le 8 AVRIL 2022

Le Préfet,
Signé
Fabien SUDRY

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**CONCOURS INTERNE
LISTE DES 18 CANDIDATS ADMISSIBLES
PAR ORDRE ALPHABETIQUE**

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM
Madame	AKKAS		Cigdem
Monsieur	BALMONT		Matthieu
Monsieur	BERAUD		Cédric
Madame	BOULLING	VILLEMIN	Katty
Madame	CHAILLET		Marie
Madame	CHAMPION		Pascaline
Madame	DAHALANI		Sandrine
Madame	DE BENEDITTIS		Stecy
Madame	FOUCARD		Eloïse
Madame	GRABY		Marjorie
Madame	JORANDON		Anaïs
Madame	LAGHMAOUI		Laïla
Madame	NEMEUR		Hanane
Monsieur	OLIVIER		Pierre
Monsieur	PAROT	NOUVELLON-PAROT	Jason
Madame	PIERRON		Amélie
Madame	ROLLET		Axelle
Madame	VELLETTA	MOFFA	Anna

**CONCOURS EXTERNE
LISTE DES 21 CANDIDATS ADMISSIBLES
PAR ORDRE ALPHABETIQUE**

CIVILITE	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM
Madame	ALLAIN		Laura
Monsieur	BELIN		Jean-Michel
Monsieur	BERGER		Cédric
Monsieur	BERTAUD		Alexandre
Madame	BIAIS	MAISIERES	Stéphanie
Madame	CHANRION	GRENERON	Séverine
Madame	CORREIA		Sandra
Madame	GAGNAIRE		Clémence
Madame	GAUTIER		Camille
Madame	GRISOT	PANNEBIAU	Corinne
Madame	JUNGO	GUIEUX	Christelle
Madame	LABUSSIÈRE		Valérie
Monsieur	LACOMBE		Sébastien
Monsieur	LAMOUREUX		Gautier
Madame	MOINE		Sophie
Madame	PAILLARD		Laurine
Madame	PAJANY	MAILLOT	Lydie
Madame	PINGLIÈRE		Ariane
Madame	POTOT		Melinda
Madame	TRIPONNEY		Océane
Monsieur	VERMOT		Thibaut

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-04-14-00001

Arrêté n°22-86 BAG portant modification de
l'habilitation de l'association « Ligue pour la
protection des oiseaux - LPO

Bourgogne-Franche-Comté » à être désignée
pour prendre part au débat sur l'environnement
se déroulant dans le cadre des instances
consultatives régionales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté N° 22-86 BAG portant modification de l'habilitation de l'association « Ligue pour la protection des oiseaux - LPO Bourgogne-Franche-Comté » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R. 141-21, R. 141-22 et suivants ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-123 BAG du 5 juin 2019 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-54 BAG du 3 mars 2021 portant habilitation de l'association « Ligue pour la protection des oiseaux – LPO Franche-Comté » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant agrément de l'association « Ligue de protection des oiseaux Bourgogne-Franche-Comté » au titre de la protection de l'environnement ;

VU le changement de nom de l'association « Ligue pour la protection des oiseaux - LPO Franche-Comté » en « Ligue pour la protection des oiseaux - LPO Bourgogne-Franche-Comté » ;

VU le changement de lieu du siège social de l'association LPO Bourgogne-Franche-Comté, désormais situé Espace Mennetrier – allée Célestin Freinet – TALANT (21240) ;

VU la demande déposée le 21 avril 2021, puis complétée le 25 octobre 2021 par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or du 5 janvier 2022 ;

Considérant que l'association œuvre dans au moins quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, tels que, notamment, la protection de la nature, la préservation de la biodiversité et la gestion de la faune ;

Considérant que les statuts de l'association, les activités professionnelles et électives des membres de son conseil d'administration, ses ressources financières, ses modalités d'organisation et de fonctionnement n'apparaissent pas de nature à limiter son indépendance ;

ARRÊTE

Article 1 – La « Ligue de Protection des oiseaux Bourgogne-Franche-Comté » peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, jusqu'au terme du délai délivré par l'arrêté 21-54 BAG du 3 mars 2021, soit jusqu'au 3 mars 2026 ;

Article 2 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée à :

- Mme la Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 AVR. 2022**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00001

Délégation de signature à M. CARRE



Arrêté N° **22-92** BAG portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE,
secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels
administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU, le décret du 25 février 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté /

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, à l'effet de signer tout acte, décision, document et correspondance relatif à la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur, et notamment au recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 :

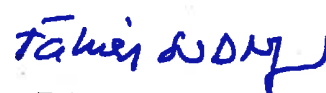
L'arrêté préfectoral n°20-283 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés.

Fait à Dijon, le

20 AVR. 2022



Fabien SUDRY

Préfecture du Doubs

BFC-2021-10-21-00008

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC MARGUIER une
surface agricole à LOMONT SUR CRETE et SAINT
JUAN (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC MARGUIER
25 Grande Rue
25110 LOMONT SUR CRETE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha42a15ca située sur les communes de LOMONT SUR CRETE et ST JUAN (25) au titre de l'agrandissement du GAEC MARGUIER à LOMONT SUR CRETE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-04-19-00001

RABFC n°2022-026 Arrêté de subdélégation RRA
DSDEN 58 19 avril 2022

**Arrêté n°2022-026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services
départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre**

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté n°58-2022-04-05-00002 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 2021-071 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°58-2022-04-05-00002 du 5 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Madame Pascale NIQUET-PETIPAS, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre ;
- Madame Nathalie GIRARD-BLANC, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

Article 2 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°58-2022-04-05-00002 du 5 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après:

- Mme Isabelle BADOLLE, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58 ;
- Mme Valérie JEANNESSON, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58 ;
- M. Pascal POIRIER, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58.

à l'effet de signer en matière de sport :

- les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs ;
- les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

en vue de leur délivrance, pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 :

L'arrêté n° 2021-071 du 24 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 19 avril 2022

Pour le préfet de la Nièvre
La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Besançon



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-04-19-00002

RABFC n°2022-027 Arrêté subdélégation RRA aux
agents DRAJES 19 avril 2022

**Arrêté N° 2022- 027 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon**

VU l'arrêté préfectoral n°22-82-BAG du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique ;
 - Mme Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - Monsieur Corentin BOB, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA.
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de ses attributions fonctionnelles :
- Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi
- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :

- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable
 - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable
- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable
 - M. Éric FRANCONNET, agent administratif
 - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

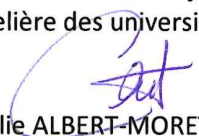
L'arrêté n° 2022-002 du 7 mars 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

A Besançon, le 19 avril 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'or,
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI